



Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

SARL DU CLUZELET, dont le siège social est situé 3, petite rue du Cluzelet 17500 JONZAC en qualité de bailleur,

Et :

M. et Mme demurant :
..... tél : ou :
adresse mail :@.....
en qualité de locataire.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de définir les conditions de location des lieux au locataire par le bailleur, pour la durée et aux conditions mentionnées ci-dessous.

2. Désignation des lieux loués : appartement « les coquelicots »

Les lieux loués sont meublés et se situent au 3, petite rue du Cluzelet 17500 JONZAC. La location peut accueillir deux personnes. L'appartement dispose d'un canapé convertible pour deux personnes supplémentaires si nécessaire. En cas de nombre d'occupants supérieur à celui prévu, le locataire s'engage à en informer le bailleur qui pourra facturer une surcharge de 12 € par personne supplémentaire et par jour.

3. Durée de la location

La présente location est consentie du au pour une durée totale jours. En aucun cas le locataire ne peut occuper les locaux après l'expiration de la période de location mentionnée précédemment.

4. Loyer

Le montant du loyer s'élève à€ dont le locataire s'engage à verser, en guise d'arrhes à la signature du contrat, la somme de€ correspondant à 25 % du montant du loyer.

Le montant total du prix de la location sera versé par le locataire au bailleur, à son entrée dans les lieux.

Les charges d'eau et d'électricité seront facturées en plus selon la consommation réelle

5. État des lieux

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du locataire. Un dépôt de garantie du montant de la location sera demandé à l'entrée et, en cas de dégradations constatées à la sortie des lieux, sera encaissé par le locataire, sinon, il sera restitué au locataire lors de son départ.

6. Annulation de la location

En cas d'annulation, le locataire doit en informer dans les plus brefs délais le bailleur. Lorsque l'annulation survient :

- plus de 20 jours avant la date d'entrée dans les lieux, le bailleur restituera la totalité des arrhes.
- moins de 20 jours avant la date d'entrée dans les lieux, le bailleur encaissera la totalité des arrhes.

7. Obligations particulières

La présente location est soumise aux conditions suivantes que le locataire s'engage à respecter :

- l'exercice de toute profession est interdit.
- le locataire reconnaît que les locaux qu'il occupe ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire.
- la sous-location des locaux est interdite sans accord du bailleur.
- le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est confié. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation prévoit l'extension villégiature.

Fait à Jonzac en deux exemplaires, le

Pour la SARL du Cluzelet
Danièle DESSELLES

M. ou Mme
signature précédée de la mention « lu et approuvé »